

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 Juin 2025

- 075 - Élection du secrétaire de séance
- 076 - Proposition d'approbation du procès-verbal de la réunion du 19 Mai 2025
- 077 - Compte-rendu des décisions prises par Mme la Présidente dans le cadre de ses délégations

### MEHOUDIN

- 078 – EFFACEMENT DE RESEAUX – Réfection des trottoirs après travaux

### SAINT MARTIN L'AIGUILLON

- 079 – Aménagement du bourg : Déclaration d'un lot infructueux

### SPANC

- 080 – Communication du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) établi pour 2024

### FINANCES

- 081 – CREANCES NON RECOUVREES – Admission en non-valeur
- 082 – BUDGET – Décision Modificative

### DIVERS

- 083 – Contrat de Réussite de la Transition Ecologique – Validation de la Maquette et signature de l'Avenant
- 084 – CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2027 – demande de subvention à la Région et au Département



**PROCES-VERBAL**

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 16 Juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 11 Juin 2025 se sont réunis en assemblée ordinaire sous la présidence de Claudine BELLENGER, à MAGNY LE DESERT, lieu choisi par l'Assemblée dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents (28) :** Mme Claudine BELLENGER, M. Pierre CORREYEUR, Mme Maryse OLIVEIRA, M. Gérard RAMAGE, Et Mmes et MM. Yves DEROUET, Marcelle COSSERON (arrivé pour le point 4 de l'ordre du jour-délibération n°78), Daniel PREVOST, Rémy OLIVIER, Emmanuel DOUCET, Odile ROBERT, Pierre CHIVARD, Christian THIBOUVILLE, Patrick DELAHAYE, Erick TOUZO, Jean-Pierre MONNIER, Françoise REIG-HAMELIN, Jeanne-Marie BOUDET, Jean-Marc BISSON, Claude FEROUELLE, Dominique RIPAUZ (arrivé pour le point 2 de l'ordre du jour-délibération n°76), Jean-Luc LEMERCIER, Roland SELLOS, Valérie CHESNEL, Charles FONTAINE (en remplacement de Mme Yvette LAINE), Raymond ESNAULT, Jean-Pierre TROUILLOT, Jean-Yves PORTIER, Jean-Paul HUETTE lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Avaient donné pouvoir (1) :** M. Louis BEAUDET à Mme Claudine BELLENGER.

**Absents excusés (4) :** Mme Astrid FERMIN, Mme Anne-Marie HUARD, M. Eugène CHATEL, M. Michel PAUCTON.

#### 075 - Élection du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Elle précise ensuite à l'Assemblée que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les conseillers, s'ils le décident à l'unanimité, à ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de procéder à un vote à main levée pour la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

**Après appel de candidatures,**

Mme Odile ROBERT étant seule candidate est proclamée secrétaire de séance.

#### 076 - Proposition d'approbation du procès-verbal de la réunion du 19 Mai 2025

Après avoir indiqué qu'aucune observation n'a été exprimée préalablement à cette réunion, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la réunion du 19 Mai 2025 joint à l'ordre du jour de la présente réunion, ou de faire part de ses observations ou demandes de corrections. Aucune observation ni réserve n'est formulée sur la rédaction dudit compte-rendu.

**En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** d'adopter en sa forme et teneur le procès-verbal établi pour la réunion du 19 Mai 2025.

#### 077 - Compte-rendu des décisions prises par Mme la Présidente dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné communication des décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées :

❖ **Par délibération n° 82 du 5 octobre 2020, à savoir :**

- Prendre toute décision concernant la reconduction des marchés pluriannuels préalablement attribués par le Conseil Communautaire,
- Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés préalablement attribués par le Conseil Communautaire aux conditions suivantes :
  - Tous les avenants ne modifiant pas les conditions financières du marché,
  - Tous les avenants modifiant les conditions financières du marché à la baisse,
  - Tous les avenants ne modifiant pas les conditions financières du marché de plus de 5% à la hausse.

❖ **Par délibération n°51 du 21 avril 2023, à savoir :**

- Engager des dépenses se rapportant à la maintenance du Centre Aquatique dans la limite de 10.000 euros HT.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est indiqué qu'**aucune décision** n'a été prise dans le cadre de ces délégations.

Il est proposé de bien vouloir prendre acte de cette information.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de sa communication relative à l'absence de décision prise en vertu des délégations qui lui ont été confiées ;

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de l'accomplissement de son obligation résultant de l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

#### 078 – MEHOUDIN – EFFACEMENT DE RESEAUX – réfection des trottoirs après travaux

Il est rappelé au Conseil Communautaire les délibérations du 17 Mars 2025 relatives à la convention individuelle de délégation de maîtrise d'Ouvrage au TE61 pour l'effacement de réseaux, d'un montant de 15 227,73 € TTC d'une part ; et au choix de l'entreprise de fourniture et pose des candélabres, pour un montant de 31 898,10 € TTC, sur la RD 976 à MEHOUDIN, d'autre part.

Il est ensuite indiqué que, dans le cadre de cette opération et considérant l'état des trottoirs revêtus en enrobés (nombreux rapiécages), il a été proposé par le TE61 d'effectuer une réfection partielle des trottoirs en rive de la RD 976 à raison de 411m<sup>2</sup> (sur les 525 m<sup>2</sup> de surface globale) dont 144 m<sup>2</sup> seraient à la charge de la CDC.

Après validation par la commune de MEHOUDIN pour étendre l'emprise du projet initial dans le cadre de la réfection partielle des trottoirs tel qu'indiqué ci-dessus, la CDC a été rendue destinataire d'un courriel du TE61 précisant qu'afin d'éviter à la CDC de passer un autre marché, de faciliter la coordination de cette réfection de trottoirs et d'assurer une continuité esthétique, il propose à la CDC d'intégrer les surfaces supplémentaires à la convention EP en cours à raison de 80,5 m<sup>2</sup>.

Le montant de la convention actuelle ne permettant pas d'intégrer le coût de réfection des 63,5 m<sup>2</sup> restants, il convient donc d'établir une convention complémentaire qui s'établit ainsi qu'il suit :

	Montant prévisionnel des travaux à la charge de la collectivité (TTC)	Montant de la maîtrise d'œuvre (non assujettie à la TVA)	Montant facturable à la CDC (travaux et maîtrise d'œuvre) en TTC
Génie civil Eclairage Public – convention initiale	14 502,60 €	725,13 €	15 227,73 €
Génie civil Eclairage Public – convention complémentaire	2 790,90 €	139,55 €	2 930,45 €
<b>Total TTC</b>	<b>17 293,50 €</b>	<b>864,68 €</b>	<b>18 158,18 €</b>

Après avoir indiqué que la commune de MEHOUDIN propose le versement d'un fonds de concours à hauteur de **3.000 €**, il est proposé de bien vouloir en délibérer et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention complémentaire proposée par le Te61 pour cette opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de son rappel relatif à la convention individuelle de délégation de maîtrise d'Ouvrage au TE61 pour l'effacement de réseaux, d'un montant de 15 227,73 € TTC et au choix de l'entreprise de fourniture et pose des candélabres, pour un montant de 31.898,10 € TTC, sur la RD 976 au Bourg de MÉHOUDIN ;

**PREND ACTE** de la proposition par le TE61 d'effectuer une réfection partielle des trottoirs en rive de la RD 976 à raison de 411m<sup>2</sup> (sur les 525 m<sup>2</sup> de surface globale) dont 144 m<sup>2</sup> seraient à la charge de la CDC,

Et d'intégrer les surfaces supplémentaires à la convention EP en cours à raison de 80,5 m<sup>2</sup> ;

**DONNE SON ACCORD** au complément de travaux et de maîtrise d'œuvre lié à la prise en charge des 63.5 m<sup>2</sup> restants, pour un coût supplémentaire de 2.930,45 € faisant passer le montant total de l'opération de 15 227,73 € à **18 158,18 €** ;

**ACCEPTÉ** bien volontiers la proposition de la commune de MÉHOUDIN d'un versement d'un fonds de concours à hauteur de **3.000 €** pour l'ensemble du projet ;

**AUTORISE expressément** Madame la Présidente à signer la convention individuelle à intervenir avec le Te 61, nécessaire à la réalisation de cette opération complémentaire ;

**AUTORISE** également Madame la Présidente à procéder le moment venu à l'émission d'un titre de recette de 3.000 € en recouvrement du fonds de concours de la commune de MEHOUDIN, après formalisation par une délibération du Conseil Municipal ;

**CHARGE** Madame la Présidente de donner communication de la présente délibération à Monsieur le Président du Te61.

#### **079 – SAINT MARTIN L'AIGUILLON – Aménagement du bourg : Déclaration d'un lot infructueux**

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, par la délibération n°111 du 27 Novembre 2023, il avait donné son accord à la signature de la convention de maîtrise d'œuvre avec l'ADI61 dans le cadre de l'opération de l'aménagement du bourg à SAINT MARTIN L'AIGUILLON.

Conformément à cette convention, un appel d'offres a été lancé en vue de la désignation des entreprises auxquelles seront confiés les travaux de ce projet.

Les marchés proposés, constitués de 2 lots, sont passés en appel d'offres ouvert. L'annonce relative à cet appel d'offres a été déposée sur la plateforme MEDIALEX le 7 Mai 2025, et publiée dans le journal OUEST FRANCE le 12 Mai 2025, avec une date et une heure limite de remise des offres fixées au Lundi 2 Juin 2025 à 12h00.

Puis il est indiqué que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 5 juin dernier, a dressé la liste des entreprises ayant remis une offre pour le lot n° 1, mais n'a pu que constater qu'aucune offre n'a été remise pour le lot n° 2 « Travaux de Plantations ».

Il est en conséquence proposé au Conseil Communautaire de déclarer dès à présent le lot n°2 « Travaux de Plantations » infructueux et de lancer une consultation directe auprès d'entreprises susceptibles de remettre un devis.

Il est proposé de bien vouloir en délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de sa communication relative à la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en vue de retenir les entreprises auxquelles seront confiés les travaux d'aménagement du Bourg à SAINT MARTIN L'AIGUILLON ;

**PREND ACTE** de l'absence de pli constatée lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 5 juin dernier ;

**FAIT SIENNE** la proposition de ladite Commission et **DECIDE** de déclarer dès à présent le lot n°2 « Travaux de Plantations » infructueux ;

**DONNE SON ACCORD** au lancement d'une consultation directe auprès d'entreprises susceptibles de remettre un devis pour ce lot n° 2 « Travaux de Plantations ».

#### **080 - SPANC – Communication du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) établi pour 2024**

Il est donné communication aux membres du Conseil Communautaire du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service établi pour l'année 2024 relativement au service public d'assainissement non collectif de la C.D.C. du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, dont un exemplaire a été joint à l'ordre du jour matérialisé de la présente réunion.

Puis il est proposé de bien vouloir donner acte à Mme la Présidente de cette communication.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de sa communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif établi pour l'année 2024 ;

**CONSTATE** qu'avec cette communication, Madame la Présidente a satisfait aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à ce rapport annuel.

#### **081 – FINANCES – CREANCES NON RECOUVREES – Admission en non-valeur**

Il est indiqué au Conseil Communautaire que la CDC a été rendue destinataire par notre Conseillère aux Décideurs Locaux d'un courriel en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, précisant la liste de créances non recouvrées, en vue d'une admission en non-valeur.

Cette liste comporte les sommes dues à la CDC relevant de l'exercice 2021 du budget PRINCIPAL en raison d'une poursuite sans effet.

Il est ainsi proposé de se prononcer sur l'admission en non-valeur de la somme restant due de 516,23 € sur une dette initiale de 1.000 € provenant d'un jugement du Tribunal Administratif de Caen.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité** (7 abstentions : Mme François REIG HAMELIN, Mme Valérie CHESNEL, M. Dominique RIPAU, M. Jean-Paul HUETTE, Mme Marcelle COSSERON, M. Jean-Luc LEMERCIER, M. Pierre CHIVARD) :

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de sa communication relative au courriel en date du 1<sup>er</sup> Avril 2025, précisant la liste des créances non recouvrées, en vue d'une admission en non-valeur relevant de l'exercice 2021 du budget PRINCIPAL en raison d'une poursuite sans effet pour un montant de 516,23 € sur une dette initiale de 1.000 € provenant d'un jugement du Tribunal Administratif de Caen ;

**REFUSE** l'admission en non-valeur de cette somme pour un montant de 516,23 € concernant le titre n° 102 de l'exercice 2021 ;

**SOLLICITE** donc des services de la trésorerie la poursuite des actions nécessaires au recouvrement de la somme due.

#### **082 - FINANCES – BUDGET – Décision modificative**

Il est indiqué au Conseil Communautaire que suite à la prise de certaines décisions au cours de cet exercice budgétaire, il y a lieu de transcrire les impacts financiers de certaines de ces décisions dans le budget PRINCIPAL 2025 de la Collectivité, et d'effectuer la passation d'écritures comptables sur des imputations budgétaires dont les ouvertures de crédits se révèlent insuffisantes, et procéder en conséquence à des décisions modificatives ainsi qu'il suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL (n° 72000)</b>		
<b>SECTION INVESTISSEMENT : DEPENSES</b>		
<b>CHAPITRE 458159</b>	<b>AMGT RD BOURG LA MOTTE</b>	
458159 - 843 - 12	Aménagement et plantations Bourg La Motte Fouquet	12 950,00
		<b>12 950,00</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT : RECETTES</b>		
<b>CHAPITRE 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	
2121 - 845 - 12	Plantations Bourg La Motte Fouquet	9 340,00
<b>CHAPITRE 458259</b>	<b>AMGT RD BOURG LA MOTTE</b>	
458259-843-12	Aménagement du Bourg La Motte Fouquet	3 610,00
		<b>12 950,00</b>

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir donner leur accord à cette décision modificative.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de sa communication relative à la nécessité d'effectuer la passation d'écritures comptables sur des imputations budgétaires dont les ouvertures de crédits se révèlent insuffisantes ;

**DÉCIDE en conséquence** de donner son plein accord à la décision modificative telle que proposée ci-dessus, en ce qu'elle concerne le Budget PRINCIPAL.

### **083 – DIVERS – Contrat de Réussite de la Transition Ecologique – Validation de la Maquette et signature de l'avenant**

Il est rappelé au Conseil Communautaire la délibération en date du 16 Décembre 2021 relative à la proposition de signature d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique permettant notamment de mobiliser les moyens d'accompagnement de l'Etat au profit des Collectivités Locales.

Il est indiqué que la CDC a été contactée par les services de l'Etat afin d'actualiser le CRTE dans sa nouvelle génération (Contrat de Réussite de la Transition Ecologique).

Cette nouvelle démarche de contractualisation est mise en cohérence avec la planification écologique initiée au niveau national, selon une feuille de route de niveau régional qui prévoit :

- de dresser un bilan 2021-2024 des actions recensées et réalisées (tableau financier)
- de questionner le projet de territoire avec d'éventuelles nouvelles orientations
- de préparer les actions structurantes jusqu'en 2026

Il est indiqué que différents échanges ont eu lieu lors des réunions du Comité de Pilotage du 21 mars et du 28 mai 2025, et ont permis d'aboutir à la rédaction d'un projet d'avenant au C.R.T.E. dont la maquette financière a été présentée en séance.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer,

Et en cas d'accord, de valider la maquette financière présentée et d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de son rappel relatif à la signature d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique permettant notamment de mobiliser les moyens d'accompagnement de l'Etat au profit des Collectivités Locales ;

**Et** de sa communication relative à la nouvelle démarche de contractualisation pour sa mise en cohérence avec la planification écologique initiée au niveau national ;

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de sa communication relative à la nouvelle maquette financière pour la période 2025-2026 présentée en séance ;

**APPROUVE** ladite nouvelle maquette présentée couvrant la période 2025-2026

et **DECLARE** y donner son complet assentiment ;

**AUTORISE expressément** Madame la Présidente à signer l'avenant proposé.

### **084 – DIVERS – CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2027 – demande de subvention à la Région et au Département**

Il est rappelé au Conseil Communautaire la délibération du 10 Décembre 2024 relative à la convention du CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2027 prévu avec le département de l'Orne et la région Normandie, la signature de ce contrat en date du 24 Avril 2025, et l'opération de réhabilitation du Bar Restaurant « L'Orée du Bois » à JOUE DU BOIS qui y figure.

Il est rappelé au Conseil Communautaire que des financements dans le cadre de la D.E.T.R. et le FONDS VERT 2024 ont été accordés, et également dans le cadre du CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2027 par la Région Normandie et le Département de l'Orne.

Le plan de financement des dépenses éligibles serait le suivant :

FOND MOBILISÉ	MONTANT
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	230.000,00
Fonds Vert : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	63.177,59
Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (FRADT)	153.146,00
Fonds Départemental des Solidarités et des Innovations Territoriales (FDSIT)	22.000,00
Aide Départementale en Faveur de la Restauration	18.000,00
FONDS PROPRES ou EMPRUNT	295.554,41
<b>TOTAL RECETTES H.T.</b>	<b>781.878,00</b>

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir en délibérer ; de donner son accord au plan de financement proposé et de décider du dépôt des demandes de financement auprès de la Région Normandie et du Département de l'Orne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

